

# Comité Syndical du 30 mars 2023 Assemblée Générale

## Synthèse des travaux



Approbation des comptes de gestion 2022
DÉLIBÉRATION – page 6
Vote des comptes administratifs 2022
DÉLIBÉRATION – page 6
Affectation des résultats 2022
DÉLIBÉRATION – page 7

LE SDEE, UN OUTIL DE MUTUALISATION  
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS  
ET DES LOZÉRIENS  
SDEE  
DEPUIS 1950

## AFFAIRES DELIBEREES

### Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats 2022

Après une présentation par Monsieur Marc SCHWANDER, Trésorier Principal, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion et les comptes administratifs dressés pour l'exercice 2022 pour chacun des budgets du SDEE, en n'émettant ni observation, ni réserve, et a ensuite procédé à l'affectation des résultats comptables de l'exercice.

### Vote des budgets 2023

Au cours de cette séance de travail, le Comité Syndical a également adopté à l'unanimité les budgets primitifs 2023 de chacun des budgets du Syndicat, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement (y compris restes à réaliser)	Global
Budget SDEE	4 080 000 €	22 200 000 €	26 280 000 €
Budget Voies et Réseaux	5 454 000 €	1 132 000 €	6 586 000 €
Budget Environnement	10 266 000 €	5 970 000 €	16 236 000 €

### Création et vote d'un budget annexe IRVE

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) Lozère, le déploiement de nouvelles bornes va être engagé par le SDEE.

Au regard des investissements à réaliser et de la montée en puissance de la mobilité électrique, le suivi de cette activité nécessite une vigilance particulière pour en maîtriser les coûts d'exploitation.

Il a donc été décidé de procéder à la création d'un budget annexe relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, dénommé "IRVE", dont les caractéristiques seront les suivantes :

- ✓ budget annexe de nature administrative soumis à la nomenclature M14 ;
- ✓ budget assujetti à la TVA et donc géré en HT.

Pour permettre l'équilibre de ce budget annexe, il a été approuvé le principe d'une participation sous forme d'une subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Rapport d'activités 2022 du Syndicat est téléchargeable sur son site internet : [Consulter le rapport d'activités 2022](#)

# Rapport d'Activités 2022

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère

**SDEE** de la Lozère

territoire d'énergie LOZÈRE

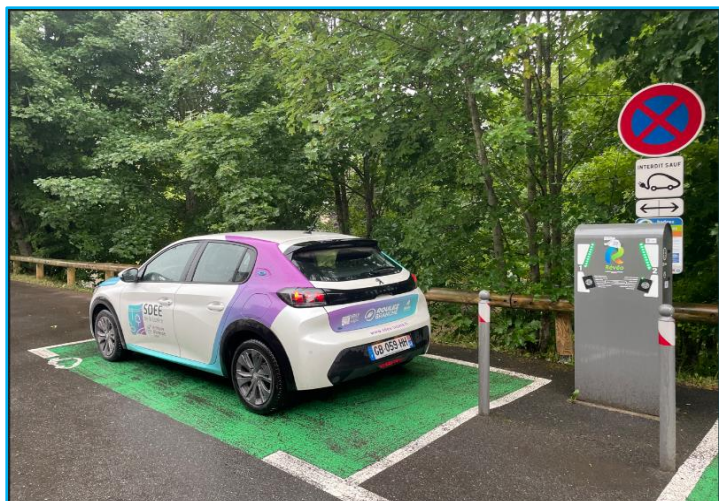
## NOS MISSIONS

Faciliter des énergies, du développement durable et des citoyens, le SDEE se positionne comme l'un des acteurs incontournables de l'aménagement du territoire en Lozère.

Un travail axé sur la médiation et le partenariat, il soutient et accompagne les collectivités et maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de leurs projets.

### 1 SYNDICAT 10 COMPÉTENCES

- Efficacité énergétique**  
Engagé depuis plusieurs années sur la transition énergétique, le SDEE a souhaité renforcer son rôle et proposer à ses adhérents et ses accompagnement des travaux de rénovation de leur bâtiment.
- Achat groupé d'électricité**  
En association avec plusieurs syndicats d'énergie, le SDEE a initié une opération de mise en commun des achats de groupes de consommateurs pour faciliter l'accès à l'électricité.
- Chaleur renouvelable**  
Outre son travail sur le développement de la chaleur renouvelable en Lozère, le SDEE apporte un appui technique et technique aux projets de pompes à chaleur et de production d'eau chaude à partir de géothermie, de solaire thermique ou encore de biogaz.
- Électrification rurale**  
Le SDEE est partenaire de l'ensemble des réseaux électriques locaux et régionaux. Il collabore avec les communes rurales, des opérateurs de maintenance, des prestataires d'entretien et de sécurisation.
- Éclairage public**  
Coté par plus de 24 000 points lumineux, le SDEE réalise, avec ses partenaires, des travaux de rénovation, de sécurisation et de maintenance de l'éclairage public de 180 communes rurales du département.
- Environnement**  
En partenariat avec ses partenaires, le SDEE assure le fonctionnement de l'usine de traitement et de filtration de l'eau potable, des stations de traitement des déchets de l'industrie et de l'agriculture, des centres de transfert, l'organisation de traitement des déchets, la collecte, et l'organisation des collectes sélectifs.
- Eau et assainissement**  
Le SDEE possède une usine spécialisée assurant des interventions de maintenance et de réparation d'urgence. Il développe également des actions d'accompagnement et de médiation des usagers. L'objectif est de garantir une continuité des prestations permettant de mieux répondre aux besoins des collectivités.
- Énergies renouvelables**  
Le SDEE est partenaire incontournable pour accompagner les collectivités dans la production d'énergie renouvelable et notamment des installations photovoltaïques.
- Bornes de recharge pour véhicules électriques**  
Le SDEE a financé la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et l'opération de maintenance de ces bornes.
- Voiture**  
Le SDEE gère un programme départemental dédié à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques. Ce programme a permis de mettre à disposition des bornes de recharge pour véhicules électriques dans les communes de Lozère et à la modernisation de bornes pour les usagers du voyage.





### AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

#### Programme de rénovation dans le cadre du Fonds Vert

Désireux de poursuivre son action en faveur de la modernisation de l'éclairage public et de la préservation de l'environnement nocturne, le SDEE a décidé d'engager un nouveau programme de rénovation s'inscrivant dans les objectifs du volet dédié à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public du Fonds Vert.

Cette nouvelle opération concerne la **rénovation de 832 points lumineux** et la **mise en place de dispositifs de coupure de l'éclairage public**, pour une économie annuelle de **247 MWh** et de **29 tonnes de CO<sub>2</sub>**.

Il est précisé que les projets éligibles doivent permettre un gain de puissance par armoire de commande d'au minimum 25%. Dans un souci de préservation de la biodiversité nocturne, la température de couleur des luminaires installés devra pour sa part être inférieure à 2 700 K en agglomération et 2 400 K dans les espaces protégés.

Afin de réduire au maximum l'investissement à la charge des communes concernées par ce projet, une aide financière sera sollicitée au titre du Fonds Vert.



### DOSSIER EN COURS

#### Proposition de mise en œuvre d'une surveillance de la ressource en eau

L'épisode inédit de sécheresse de l'été 2022, qui a conduit à la gestion de nombreuses situations critiques, rappelle aux exploitants de réseau qu'il est nécessaire de maîtriser leur rendement de réseau afin de limiter les pertes d'eau. Pour cela, il y a lieu d'assurer un suivi en continu des consommations pour pouvoir analyser le plus précocement possible toute dérive.

D'autre part, sur notre département, la taille modeste des collectivités gestionnaires et la multiplicité des points de production en eau potable freinent également la mise en place d'outils de suivi de la ressource. Aussi, afin d'améliorer la connaissance de la disponibilité de la ressource en eau potable en Lozère, le SDEE propose la **mise en**

**place d'un programme de suivi des capacités de production AEP**, organisé de la façon suivante :

- ✓ **sélection d'une quinzaine d'ouvrages** (captages) répartis sur le territoire lozérien en concertation avec les gestionnaires de réseau, et les partenaires de ce suivi (Etat, Agence de l'Eau, Département) ;
- ✓ **équipement des ouvrages sélectionnés** avec un dispositif de mesure de débit en continu (y compris trop plein) et un boîtier de télégestion connecté par GSM ;
- ✓ **conventionnement avec les gestionnaires de réseau concernés et les partenaires de ce suivi** des capacités de production AEP, incluant l'accès aux informations en continu via la solution Web mutualisée "PCwin2" dont dispose le SDEE.

Le financement de ce programme serait assuré de la manière suivante :

- ✓ investissement initial, estimé à 60 000 €, assuré par les partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Département, SDEE) ;
- ✓ fonctionnement intégralement pris en charge par le SDEE pendant 10 ans (exploitation et gestion des équipements) pour une enveloppe financière globale estimée à 25 000 €.

Les partenaires envisagés seront prochainement sollicités par le SDEE afin de valider cette proposition de mise en place d'un programme de suivi des capacités de production AEP.





### AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

#### Renouvellement du programme WATTY dans les écoles lozériennes

Le programme "WATTY à l'école" vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau, et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande en énergie dans leur établissement et à leur domicile.



Compte-tenu des retours enthousiastes obtenus de la part des équipes pédagogiques, des élèves et de leurs parents sur ce programme qui, au cours de l'année scolaire 2022/2023, a concerné 281 élèves lozériens, de la maternelle au CM2, il a été décidé, en partenariat avec le Réel-CPIE de Lozère et les collectivités lozériennes intéressées, de renouveler cette expérience concluante lors de la prochaine année scolaire.



## BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

### AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

#### Participation du SDEE au déploiement de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Approuvé en Comité Syndical du SDEE du 9 mars dernier et prochainement transmis pour validation en Préfecture, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) Lozère s'est fixé les priorités suivantes pour 2023 et 2024 :

- ✓ **remplacement des principaux connecteurs T3** existants sur les bornes accélérées, permettant de doubler le nombre de points de charge avec un investissement limité ;
- ✓ **déploiement de 10 à 15 bornes supplémentaires, dont 5 à 7 rapides pour assurer une couverture homogène à l'échelle des Communautés de Communes**, avec deux niveaux de priorisation. Cette proposition de déploiement est issue de l'analyse des demandes reçues (environ 15) pour l'implantation de nouvelles IRVE, et tient compte des projections envisagées, du parc existant et de son utilisation ;
- ✓ **réflexion autour de l'équipement des lieux touristiques** ;
- ✓ **réflexion autour de la création de "grappes"**, à l'image des stations-services de carburant, afin de permettre la mutualisation des raccordements électriques et des frais d'abonnement, et de proposer sur un même site une offre de recharge multiple (lente, normale, rapide) ;
- ✓ **accompagnement des collectivités** dans le cadre de leurs obligations liées à l'équipement des parkings ou des usagers sans possibilité de recharge à domicile ;
- ✓ **mise en place d'un comité de suivi et d'un principe de revoyure annuelle du SDIRVE**, et constitution d'un centre de ressources partagé à l'échelle régionale, afin de suivre l'évolution du parc de recharge publique en Lozère (initiative publique ou privée), l'évolution de l'utilisation du parc d'initiative publique et les évolutions technologiques (véhicules et bornes) dans le but d'affiner et de préciser les futurs objectifs de déploiement.

Afin de prendre en compte ces objectifs de déploiement prioritaires intégrés dans le SDIRVE Lozère, et compte-tenu des financements mobilisables pour ces investissements (FACE, programme Advenir), **il a été décidé de maintenir à 20% du montant HT des travaux la participation demandée aux collectivités** (communes ou communautés de communes) dans le cadre de ces futurs déploiements pour les bornes normales, accélérées et rapides (< 150 kW).

S'agissant de la contribution annuelle des collectivités à la prise en charge du déficit de fonctionnement du service, il a également été décidé de la maintenir à son niveau actuel, soit :

- ✓ **250.00 € HT (300.00 € TTC) pour une borne accélérée** ;
- ✓ **583.33 € HT (700.00 € TTC) pour une borne rapide**.





## AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

### Proposition de partenariat SDEE/Collectivités pour le développement sur le territoire lozérien de projets d'énergies renouvelables d'envergure

Fort de son expérience au sein de deux sociétés de projets de centrales photovoltaïques, des échanges noués avec d'autres SEM EnR de Syndicats d'Energie, de l'appui de la FNCCR et du travail mené avec un cabinet de conseil juridique spécialisé dans le cadre de la création de la SEM, le SDEE est aujourd'hui en mesure de proposer une convention de partenariat et d'exclusivité aux collectivités qui souhaitent mener leur projet de développement EnR suivant ce modèle alternatif.

**Ce projet de convention type** a pour objet de définir le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération entre la collectivité et le SDEE, et couvre l'ensemble des étapes du projet, depuis les études préliminaires, le développement, la mise en œuvre et jusqu'à la mise en service et l'exploitation.

Il est également prévu au travers de ce projet de convention le portage futur du projet EnR par le biais d'une Société de Projet (SPV) détenue conjointement et dans laquelle la collectivité détiendra **un contrôle étroit** au sens du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Afin de disposer des éléments de base permettant de qualifier le caractère "réalisable" du projet, et dans l'attente de la création de la future SEM EnR, il est prévu que le travail d'analyse du site et de pré-faisabilité du projet qui doit être réalisé soit mené et pris en charge par le SDEE, puis mis à la disposition de la SPV.

Le déroulement du projet comprend trois phases successives, coordonnées par le SDEE (puis la SEM dès sa création) :

✓ **phase 1 : faisabilité et autorisations**

- réalisation de l'ensemble des études de potentiel et des études faunes-flore et plus généralement de l'ensemble des études nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire ;
- dépôt de demande et obtention du permis de construire, ainsi que de l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- mise au point de l'ensemble des actes constitutifs de la SPV et immatriculation ;

✓ **phase 2 : identification d'une solution de valorisation de la production d'électricité**

- établissement d'un plan d'affaires à 30 ans ainsi que des hypothèses sous-jacentes ;
- obtention d'un tarif de vente de l'électricité produite ;

✓ **phase 3 : financement et phase opérationnelle**

- négociation et signature des documents liés au financement et aux actes de garanties et de sûretés associés ;
- négociation et contractualisation des marchés principaux de travaux et de fourniture pour la réalisation du projet.

### **Engagements et obligations des parties**

Les engagements et obligations des parties sont formalisés autour de la mise en place d'un **Comité de pilotage**, qui se réunit à minima deux fois par an et autant que nécessaire afin de statuer sur toutes les étapes clés du projet :

- ✓ décision de poursuite ou d'abandon suivant les résultats des études techniques et juridiques ;
- ✓ déroulement des études et démarches administratives, juridiques et de financement pour l'obtention des autorisations ;
- ✓ choix des prestataires ;
- ✓ meilleure solution pour valoriser l'énergie produite ;
- ✓ et plus généralement toute décision ayant une incidence notable sur le projet.

Afin d'éviter à la collectivité tout portage du risque de développement, il est également proposé que le SDEE (au stade de pré-faisabilité) puis la SEM EnR une fois constituée, avancent le paiement des coûts de développement du projet jusqu'à sa mise en service.



Le projet de convention prévoit également les modalités de création de la future société de projet (SPV), décision qui sera prise par le Comité de pilotage pour répondre, soit aux besoins de dépôts des demandes administratives, de raccordement ou de subventions, soit pour les besoins du dépôt du dossier de candidature devant la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ou à tout dispositif équivalent.

La SPV sera constituée conformément à la réglementation en vigueur et plus généralement sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS). Elle aura pour objet exclusif la production d'énergies renouvelables au sens des dispositions de l'article L.2253-1 du CGCT et aura vocation à détenir les droits et autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Il est rappelé et convenu que la collectivité doit exercer un contrôle étroit dans la SPV à créer, dans les conditions prévues à l'article L 2122-1-3 du CG3P. Ce contrôle étroit se manifestera obligatoirement par un vote favorable de la collectivité pour l'ensemble des décisions significatives de la société (en cas de vote défavorable, la décision sera renégociée et reproposée en Comité de pilotage), mais également par une prise de participation au capital de la SPV.

Au-delà des statuts de la SPV, un pacte d'associés pourra également être prévu si les parties le jugent utile.

Enfin, ce projet de convention de partenariat pourra être ouvert à une autre SEM EnR, notamment dans le cas des premiers projets accompagnés pour assurer une efficacité maximum et une expertise technique et financière plus importante.

Le principe de mise en place d'une convention type de partenariat SDEE/Collectivités pour le développement de projets EnR d'envergure, selon les modalités exposées ci-avant, a ainsi été approuvé à l'unanimité afin d'amorcer l'accompagnement des projets portés par certaines collectivités sur le territoire lozérien, dans l'attente de la constitution de la SEM EnR du Syndicat. Le Bureau syndical statuera au préalable sur chaque projet présenté.

